

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 30 MARS 2021**

L'An Deux Mille Vingt-et-Un, le Mardi Trente du mois de Mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos à distance par téléconférence, sous la présidence du Maire, Monsieur Cédric CORNET, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ETAIENT PRÉSENTS PAR VISIOCONFERENCE : M. Cédric CORNET – Mme Liliane MONTOUT – M. Guy BACLET – Mmes Wennie MOLIA – Nanouchka LOUIS – MM. Jules FRAIR – Teddy BARBIN – Mme Elodie CLARAC – M. Emmery BEAUPERTHUY – Mmes Marie-Renée ADÉLAÏDE – Sylvia HENRY – Sandra MOLIA – Mévice VÉRITÉ – Nina PAULON – M. Stéphane URIE – Mme Rebecca BELLEVAL – M. Lucas ALBERI – Mmes Nadia CELINI – Yane BEZIAT – MM. Jean-Claude CHRISTOPHE – Julien DINO – Mmes Jocelyne VIROLAN – Ghylaine JEANNE.

ETAIENT ABSENTS : M. Louis ANDRE (excusé ; pouvoir donné à Cédric CORNET) – Mmes Marguerite MURAT – France-Enna URBINO – MM. Michel HOTIN (excusé ; pouvoir donné à Cédric CORNET) – Marcellin ZAMI (excusé ; pouvoir donné à Guy BACLET) – Josy LAQUITAINE – Jimmy DAMO – Sébastien THOMAS (excusé ; pouvoir donné à Nina PAULON) – David LUTIN – Mmes Mégane BOURGUIGNON (excusée ; pouvoir donné à Mévice VERITE) – Maguy BORDELAIS (excusée) – M. Patrice PIERRE-JUSTIN.

Madame Mévice VERITE a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

**ÉLARGISSEMENT DU
BÉNÉFICE DES TITRES
RESTAURANTS AUX APPRENTIS**

CM-2021-2S-DRH-12

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu la circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu la délibération n°CM-2009-2S-DRH-16 du 28 mai 2009 relative à la mise en place de chèques déjeuner et approbation des conventions ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 26 mars 2021 ;

Considérant la volonté du maire d'instaurer un principe d'égalité de traitement, entre agents apprentis et agents territoriaux, pour le bénéfice de titres restaurant, en tant que prestations d'action sociale ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : De modifier l'article 1 de la délibération n° CM-2009-2S-DRH-16 du 28 mai 2009 relative à la mise en place de chèques déjeuner et approbation des conventions, en étendant l'application du dispositif d'attribution de titres restaurant aux apprentis.

Article 2 : De maintenir toutes les autres dispositions relatives au dispositif d'attribution de titres restaurant.

Article 3 : De donner mandat au maire pour prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de cette affaire.

Article 4 : D'imputer cette dépense au budget de la commune.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture le

08 AVR. 2021

Et publication ou notification
le

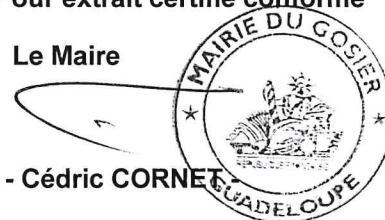
08 AVR. 2021

Fait et délibéré à Gosier, le 30 mars 2021

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

- Cédric CORNET



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Élargissement du bénéfice des titres restaurants aux apprentis

Date de transmission de l'acte : 09/04/2021

(Transmis le 08/04/2021 à 18h50 heure locale)

Date de réception de l'accusé de réception : 09/04/2021

Numéro de l'acte : CM20212SDRH12 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 971-219711132-20210330-CM20212SDRH12-DE

Date de décision : 30/03/2021

Acte transmis par : Ingrid SOUDAN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.4. Autres categories de personnels